

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-466

PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R 1337-6 et L 3321 à L 3355 relatifs aux débits de boissons,

Vu les articles L.1, L.48 et L.49 du Code des débits de boissons et les mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Hérault, notamment l'article 6,

Considérant la demande présentée par Monsieur DUCOS Brice, gérant de l'établissement « Atelier Bistrot » sis 4 rue des Magnanarelles, à Juvignac, dans le cadre d'une soirée privée L&I organisée par Madame SELMO Kristel dans son établissement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Par dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté préfectoral n°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016, et conformément à celles de son article 6, Monsieur DUCOS Brice est autorisé à maintenir son établissement ouvert jusqu'à 3h00 du matin.

Article 2 : Cette autorisation prend effet le vendredi 31 décembre 2021. L'établissement peut donc être ouvert dans la nuit du vendredi 31 décembre 2021 au samedi 1^{er} janvier 2022 jusqu'à 03h00.

Article 3 : Le gérant prend toutes les précautions pour limiter les nuisances sonores pour le voisinage, conformément à sa déclaration.

Article 4 : Le gérant et l'organisateur de la soirée doivent respecter les consignes et le protocole sanitaire relatif à la COVID-19.

Article 5 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté pendant toute la durée de validité à l'entrée de son établissement, de manière à ce qu'il soit visible de la voie publique.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis aux autorités de police, de gendarmerie et à la Préfecture au moins 48 heures à l'avance.

Article 7 :

- Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Juvignac ;
- Monsieur le Directeur de la Tranquillité et de la Sécurité publiques ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de St Georges d'Orques ;
- Les service de la Préfecture de l'Hérault ;
- Monsieur DUCOS Brice ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes susvisées.

Fait à Juvignac, le 16 décembre 2021

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la Tranquillité publique,

Aux Ressources humaines,

Au Devoir de mémoire,

Aux Affaires générales.

Jacques BOUSQUEL

